AUTO ÉCOLE NEUMANN: LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Categories: Actualités ADC FRANCE, Auto-école, Exécution contrat, Non classé
Tag: Actualités



L'**auto-école Neumann**, située 31 rue Gambetta à PONT-A-MOUSSON, vient d'être placée en liquidation judiciaire le 22 octobre 2019.

Pour les consommateurs concernés par la situation, deux démarches clé doivent être effectuées:

1. il faut écrire en lettre recommandée avec accusé de réception au Service des permis de conduire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, au 6 rue Sainte-Catherine à NANCY, et demander à récupérer le dossier d'inscription fait à l'auto-école. Celui-ci vous sera en effet indispensable pour vous réinscrire dans une autre auto-école. Conservez une copie de votre courrier.
2. il faut déclarer votre créance auprès du mandataire judiciaire. Cette démarche permet de vous faire connaître du liquidateur, et ainsi d'espérer éventuellement récupérer une partie des sommes perdues s'il reste suffisamment d'argent dans la société. Envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception à Me Géraldine DONNAIS, 25 rue du Général Fabvier 54000 NANCY. Votre courrier doit mentionner le montant de la créance due (c'est-à-dire le nombre d'heures de code et de conduite non effectuées, ainsi que toute autre prestation éventuelle non réalisée), tout élément visant à prouver le nombre d'heures restantes, et les sommes engagées. Joignez à votre courrier la copie de tout document permettant de justifier de la situation (contrat, preuves de paiement, ...). Gardez également copie de ce courrier.

Si vous avez émis des chèques à l'ordre de l'auto-école, et que ceux-ci n'ont pas encore été débités, faites opposition auprès de votre banque rapidement.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'association par mail à contact@adcfrance.fr ou par téléphone au 03.83.85.51.95.

L'association est présente sur **Pont-à-Mousson**, avec des **permanences juridiques gratuites** et sans rendez-vous les lundis et mercredis de 18h à 19h, au 13 rue du Four.